



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20250527-2025052702-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025052702

Date de la
convocation
22.05.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
22.05.2025

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUÉL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ.

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Absentes donnant pouvoir : Catherine FOUCAULT à Christian AMEUR, Ilona BERNY-VILFROY à Christian TOUSSAINT, Gilberte BADAIRE à Sylvie VUILLET.

Absentes : Sophie THIRET épouse ALLION, Aurélie BLOT.

Délibération
2025052702

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

Remboursement de frais de mission élus

Au vu des articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Vu le déplacement au Sénat réalisé le 10.04.2025 par les élus de la collectivité dans le cadre de leurs fonctions,

Vu les frais de transport justifiés engagés par Mr TONDU Jean-Claude, 1^{er} Adjoint au Maire, à cette occasion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Valide le remboursement de 34.50 € de frais de carburant à par Mr TONDU Jean-Claude.

Cette dépense sera imputée au compte budgétaire 65312 Frais de mission et de déplacement élus.

Le Maire,

Florence BONDUÉL



Le Secrétaire de séance,

Jonathan RÉMÉNÉ,
Conseiller municipal.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>